



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

537 *th* MEETING: 21 MARCH 1951

ème SEANCE: 21 MARS 1951

SIXIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Provisional agenda (S/Agenda 537/Rev.1) | 1 |
| Adoption of the agenda | 1 |
| India-Pakistan question (<i>continued</i>) | 1 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda 537/Rev.1) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>) | 1 |

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND THIRTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 21 March 1951, at 3 p.m.

CINQ CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 21 mars 1951, à 15 heures

President: Mr. D. VON BALLUSECK (Netherlands).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 537/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter dated 15 September 1950 addressed to the President of the Security Council from the United Nations Representative for India and Pakistan, transmitting his report (S/1791 and S/1791/Add.1);
 - (b) Letter dated 14 December 1950 addressed to the President of the Security Council from the Minister for Foreign Affairs and Commonwealth Relations of Pakistan, concerning the India-Pakistan question (S/1942).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

India-Pakistan question (continued)

At the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, took a place at the Security Council table.

1. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): Members of the Council have heard in the statements which my two Commonwealth colleagues have made at our recent meetings a detailed and lucid exposition of the points of view of the Governments of India and Pakistan on the matter before us. We are indebted to the two representatives for the thoroughness with which they have analysed this complex problem. One thing at least can be said about the Kashmir case, and that is that no other case which has come before the Security Council has ever been presented by both sides with such commanding ability.

2. I do not now intend, however, to ask the Council to weigh the relative merits of the many arguments which have been advanced by the two representatives. It will be remembered that, in the statement which I made [532nd meeting] when my United States colleague and I introduced our joint draft resolution [S/2017], I expressed my belief that, in spite of the

Président: M. D. VON BALLUSECK (Pays-Bas).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 537/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport (S/1791 et S/1791/Add.1);
 - b) Lettre, en date du 14 décembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Pakistan, au sujet de la question Inde-Pakistan (S/1942).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (suite)

Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, prend place à la table du Conseil.

1. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil ont entendu, au cours de nos dernières séances, les déclarations de mes deux collègues du Commonwealth; ils nous ont fait un exposé détaillé et clair des points de vue des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur la question qui nous occupe. Nous devons savoir gré aux deux représentants du soin avec lequel ils ont analysé ce problème complexe. L'affaire du Cachemire appelle au moins une remarque: jamais les parties à un différend soumis au Conseil de sécurité n'ont présenté leur thèse avec autant de compétence.

2. Je ne me propose toutefois pas de demander au Conseil d'étudier la valeur relative des nombreux arguments que les deux représentants ont fait valoir. On se rappellera que, dans la déclaration que j'ai faite [532ème séance] lorsque j'ai présenté, avec mon collègue des Etats-Unis, notre projet de résolution commun [S/2017], j'ai dit qu'à mon avis, malgré les nom-

many points of detail which have emerged during the long negotiations, the broad issues which the Council must consider, and on which we should endeavour to persuade the parties to concentrate their attention, are relatively simple. The broad issues, I repeat, are relatively simple. Nothing which my two colleagues from India and Pakistan have said during their statements has changed this belief. Indeed, as I listened to the views which they put forward, it was brought home to me even more forcibly that, in spite of their many differences on this question, their agreement to decide the future accession of the State of Jammu and Kashmir by a fair and impartial plebiscite conducted under United Nations auspices, and their agreement to the specific proposals for holding the plebiscite contained in the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948 and 5 January 1949 [S/1100, S/1196], completely overshadow the significance of their disagreements on points of detail. The picture which their statements built in my mind was one of the clearly defined objective which both parties are equally anxious to reach and of certain obstacles in the path leading to this objective, the best way of surmounting which is still in dispute between them. I am sure the Council will agree with me that we must do our utmost to concentrate the attention of the parties on the objective and to persuade them, if we can, of the futility of allowing these obstacles to prevent them from attaining it. This must be the plain duty of all those not themselves involved in the dispute and, in particular, I suggest, of all members of the Security Council.

3. I shall not deal in detail, therefore, with the many arguments which have been advanced, and I shall ask the Council to consider only those arguments which have a direct bearing on how the two agreed resolutions of the Commission can be put into effect. I shall return to these in a moment.

4. But first, I should like to remind the Council that, in the statement which I made when introducing the resolution which my United States colleague and I jointly co-sponsored, I said:

"I wish to emphasize from the outset that the submission of this draft resolution is not intended in any way to pre-judge the Council's deliberations or the views which the Indian and Pakistan representatives will no doubt put forward. It seemed to my Government, however, that it might be helpful for the Council to have a draft resolution before it as a basis for discussion..."

5. As a result of the views expressed by my two colleagues from India and Pakistan, and also as a result of private consultations which have been held with them, a modified joint draft resolution has now been drawn up by the United States and United Kingdom Governments. This has been circulated as document S/2017/Rev.1, and copies of it are now before members of the Council.

breuses questions de détail qui étaient apparues au cours des négociations prolongées, les questions générales que le Conseil devait étudier, et sur lesquelles il devait s'efforcer d'amener les parties à concentrer leur attention, étaient relativement simples. Ces questions générales sont, je le répète, relativement simples. Rien de ce qu'ont dit mes deux collègues de l'Inde et du Pakistan au cours de leurs interventions n'a modifié ma façon de voir. En fait, en les entendant exposer leurs vues, j'ai acquis l'impression tout à fait nette que, malgré les nombreux désaccords qui les séparent sur cette question, un élément l'emporte sans conteste sur leur divergence de vues à l'égard de points de détail: c'est le fait qu'ils estiment l'un et l'autre que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être réglée au moyen d'un plébiscite juste et impartial organisé sous les auspices des Nations Unies; ils sont également d'accord pour accepter les propositions précises relatives à l'organisation de ce plébiscite qui figurent dans les deux résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/1100, S/1196]. Après avoir entendu leurs déclarations, j'ai acquis l'impression qu'il existe un but clairement défini que les deux parties sont également désireuses d'atteindre; il y a sur la voie qui mène à ce but certains obstacles à surmonter, et les parties sont encore en désaccord sur le meilleur moyen de les surmonter. Le Conseil estimera comme moi, j'en suis sûr, que nous devons faire tous nos efforts pour amener les parties à se préoccuper surtout de l'objectif final et pour les persuader, si nous le pouvons, qu'il serait puéril de laisser ces obstacles empêcher une solution. Tel doit être le devoir évident de tous ceux d'entre nous qui ne sont pas partie au différend et, en particulier, je pense, celui de tous les membres du Conseil de sécurité.

3. Je ne m'arrêterai donc pas en détail sur les nombreux arguments que l'on a fait valoir, et je ne demanderai au Conseil d'examiner que les seuls arguments qui ont un intérêt direct pour la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission, résolutions qui ont été acceptées par les parties en cause. Je reviendrai sur cette question dans un instant.

4. Je voudrais cependant rappeler auparavant au Conseil que, dans la déclaration que j'ai faite pour présenter le projet de résolution soumis conjointement par mon collègue des Etats-Unis d'Amérique et par moi-même, j'ai dit:

"Je voudrais déclarer de prime abord qu'en soumettant ce projet de résolution, nous ne voulons aucunement préjuger les délibérations du Conseil ou l'opinion que les représentants de l'Inde et du Pakistan ne manqueront certainement pas de formuler. Il a semblé toutefois à mon gouvernement qu'il pourrait être utile au Conseil d'avoir un projet comme base de discussion."

5. A la suite des opinions exprimées par mes deux collègues de l'Inde et du Pakistan, et à la suite aussi d'entretiens privés que nous avons eus avec eux, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont établi maintenant un projet de résolution modifié. Ce texte a été distribué sous la cote S/2017/Rev.1, et les membres du Conseil en ont maintenant le texte.

6. The Council will be aware that the representative of Brazil has recently made determined and, indeed, most welcome efforts to bridge the difference between the two parties. I hope that he himself will give the Council an account of the proposals which he put forward and the responses which he received. I think he will forgive me if I say now that the point which emerged from his negotiations was that the Government of India was unable to accept arbitration in any form as a way of resolving the disagreements regarding the interpretation and application of the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. I believe that, on the other hand, the Government of Pakistan, as was emphasized by my colleague Sir Mohammad Zafrulla Khan in his statement to the Council [534th, 535th meetings], was completely ready to accept any arbitration which the Council thought desirable to resolve these disagreements. That, I think, is the crux of this matter.

7. Members will see that in the modified draft resolution which my United States colleague and I have tabled we have retained provision for arbitration. We have not done this without a great deal of anxious thought, or without weighing carefully all the arguments which were advanced on behalf of the Government of India; we have considered whether arbitration would, as my colleague suggested, threaten the security of India; we have considered whether there is any way in which arbitration on the interpretation and application of the agreements, of which both the Government of India and Pakistan have repeatedly affirmed their acceptance, would in any way prejudice the rights or interfere with the proper responsibilities of the Government of India, and I must say to members of the Council that we — for I believe I can associate the representative of the United States in this — have been unable to see how arbitration in the form which we have proposed could in any way act to the detriment of the Government of India's rights and responsibilities. Indeed, in a matter such as this, where an international agreement exists between two governments, it seems to us to be the only right course to accept arbitration on differences concerning its interpretation and application.

8. My Government was aware, of course, that the Government of India had been unwilling to submit these matters to arbitration by a single individual, and we have, therefore, tried to meet any anxieties which it may have on this score by providing for a panel of arbitrators nominated by the President of the International Court of Justice. We can be satisfied, I am sure, that arbitration in this form would guarantee both parties a completely fair and objective determination of their disagreements arising out of the two resolutions of the Commission. I hope that members of the Council in the statements which they will no doubt be making will feel able to affirm their Governments, support for the use of arbitration in matters like this, and that they will, by voting for the draft resolution, support the co-sponsors in their view that agreement on arbitration is now the obvious and essential step for the Governments of India and Pakistan to take.

6. Le Conseil n'ignore pas que le représentant du Brésil s'est récemment efforcé d'une manière résolue et tout à fait louable de rapprocher les vues des deux parties. J'espère qu'il exposera lui-même au Conseil les propositions qu'il a faites et les réponses qu'il a reçues. Il me pardonnera, je crois, de déclarer dès maintenant que ses négociations ont permis de dégager la conclusion suivante: le Gouvernement de l'Inde n'est pas en mesure d'accepter l'arbitrage sous quelque forme que ce soit comme moyen de résoudre les litiges concernant l'interprétation et l'application des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Je crois, d'autre part, que le Gouvernement du Pakistan, comme l'a souligné mon collègue Sir Mohammad Zafrulla Khan dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil [534ème et 535ème séances], est entièrement disposé à accepter l'arbitrage que le Conseil jugerait souhaitable en vue de résoudre ces litiges. C'est là, je pense, le nœud du problème.

7. Les membres du Conseil constateront que dans le texte remanié du projet de résolution que mon collègue des Etats-Unis et moi-même avons présenté, nous avons conservé des dispositions relatives à l'arbitrage. Ce n'est qu'après mûre réflexion que nous l'avons fait, après avoir examiné attentivement tous les arguments qui ont été avancés au nom du Gouvernement de l'Inde; nous nous sommes demandé si l'arbitrage, comme mon collègue de l'Inde l'a soutenu, menacerait la sécurité de l'Inde; nous nous sommes demandé si l'arbitrage sur l'interprétation et l'application des accords que le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan ont tous deux à maintes reprises déclaré accepter risquait de quelque manière de porter atteinte aux droits du Gouvernement de l'Inde ou d'entraver l'exercice de ses justes pouvoirs, et je dois dire aux membres du Conseil que nous n'avons pas pu voir — je dis nous, car je crois pouvoir, à cet égard, parler aussi au nom du représentant des Etats-Unis — nous n'avons pas pu voir, dis-je, comment l'arbitrage, tel que nous le proposons, pourrait de quelque manière porter atteinte aux droits et aux pouvoirs du Gouvernement de l'Inde. En fait, dans une affaire comme celle-ci, c'est-à-dire quand un accord international existe entre deux gouvernements, il nous semble qu'une seule attitude est possible: accepter l'arbitrage sur les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de l'accord.

8. Evidemment, mon gouvernement n'ignorait pas que le Gouvernement de l'Inde refusait de soumettre ces litiges à l'arbitrage d'une seule personne; aussi nous sommes-nous efforcés de dissiper toutes les inquiétudes que ce gouvernement peut avoir à ce sujet en prévoyant la constitution d'un groupe d'arbitres nommés par le Président de la Cour internationale de Justice. Nous pouvons, j'en suis persuadé, être certains que cette procédure d'arbitrage garantirait aux deux parties un règlement tout à fait équitable et objectif des désaccords qui les séparent sur les deux résolutions de la Commission. J'espère que les membres du Conseil, dans les déclarations qu'ils ne manqueront pas de faire, pourront confirmer que leurs gouvernements sont favorables au recours à l'arbitrage pour des questions de cet ordre et que, en se prononçant en faveur du projet de résolution, ils se rangeront aux côtés des deux auteurs de ce projet, qui estiment qu'un accord sur l'arbitrage est la solution évidente, et même indis-

9. If members of the Council will now compare the modified draft resolution with the original draft resolution I shall try to explain the considerations which the co-sponsors had in mind in making the various changes. First of all, in the second paragraph of the preamble it will be seen that we have omitted reference to the Security Council resolution of 14 March 1950 [S/1461]. It will be remembered that both parties in their statements insisted that the Council should follow as closely as possible the two agreed Commission resolutions and that, in particular, the representative of India objected to the provision contained in the original joint draft resolution for demilitarization to be carried out on the basis of Sir Owen Dixon's proposals which, in certain respects, went beyond the demilitarization plan contained in the two agreed resolutions. We have, therefore, tried to meet the views of the two parties by concentrating in our amended draft resolution on ways of giving effect to those two earlier agreed resolutions. That is the only reason for the omission that I have just mentioned.

10. The next amendment is in operative paragraph 3. There again our object has been to meet the objections raised by both parties to the inclusion of provisions which go beyond the two Commission resolutions. We have been glad to meet Sir Benegal Rau's point that demilitarization must be in accordance with the agreed plan and not in accordance with subsequent modifications of it. I think, however, that it is only right for me to explain to the Council that our amendment here in no way implies that my Government, at any rate, disagrees with the demilitarization proposals put forward by Sir Owen Dixon and, indeed, I think that my colleague from India was, if I may say so, a little less than fair to Sir Owen in his analysis of these proposals [533rd meeting]. But that is a side issue which I need not explore here. The point I wish to emphasize is that the form of demilitarization referred to in the amended paragraph 3 is precisely that which we understand the Government of India desires to see put into effect.

11. It will also be noticed that we have omitted the sub-paragraph 3 (ii) of the original draft resolution. This again has been done because, in a sense, it might be thought to have gone beyond the two agreed Commission resolutions. Since the task of preparing detailed plans for carrying out the plebiscite is the responsibility of the Plebiscite Administrator, we have, therefore thought it better to omit this provision from the present draft resolution.

12. We have also omitted the whole of paragraph 4. Members of the Council will remember that in presenting the original draft resolution the representative of the United States and I explained how we thought the three possibilities mentioned in this paragraph might help to remove difficulties preventing the settlement of the Kashmir problem. I should not wish to withdraw anything that I said in support, for instance,

pensable, qui s'impose aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

9. Si les membres du Conseil veulent bien confronter le projet de résolution modifié et le projet de résolution initial, je m'efforcerai d'exposer les raisons pour lesquelles les deux auteurs ont modifié leur texte. On verra tout d'abord que nous ne parlons plus, dans le deuxième paragraphe du préambule, de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 mars 1950 [S/1461]. On se rappellera que les deux parties ont insisté, dans leurs interventions, pour que le Conseil demeure fidèle dans toute la mesure du possible, aux deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et qui ont été acceptées; le représentant de l'Inde s'est notamment élevé contre la clause de notre premier projet qui prévoyait une démilitarisation sur la base des propositions de Sir Owen Dixon, et qui, à certains égards, allait plus loin que le plan de démilitarisation prévu dans ces deux résolutions. Nous nous sommes donc efforcés de donner satisfaction aux deux parties en nous attachant surtout, dans notre nouveau projet, aux moyens permettant de donner effet à ces deux résolutions adoptées par la Commission. C'est là la seule raison de l'omission que je viens de signaler.

10. La deuxième modification a trait au paragraphe 3 du dispositif. Ici aussi, nous avons voulu écarter les objections formulées par les deux parties, qui se sont élevées contre l'inclusion de dispositions allant plus loin que celles des deux résolutions adoptées par la Commission. Nous avons été heureux de donner satisfaction à Sir Benegal Rau, qui avait estimé que la démilitarisation doit s'effectuer selon le plan convenu, et non selon un plan modifié. Je crois cependant devoir signaler au Conseil que la modification de notre projet ne signifie nullement que mon gouvernement, pour sa part, ne partage pas la façon de voir de Sir Owen Dixon au sujet de la démilitarisation; je me permettrai même d'ajouter que l'analyse qu'a faite mon collègue de l'Inde des propositions de Sir Owen Dixon [533ème séance] ne rend pas entièrement justice à ce dernier. Il s'agit toutefois là d'une question secondaire qu'il n'y a pas lieu d'étudier maintenant. Je voudrais souligner que les modalités de démilitarisation prévues au paragraphe 3 du projet de résolution remanié sont précisément celles que le Gouvernement de l'Inde désire, nous semble-t-il, voir appliquer.

11. Il y a lieu également de remarquer que nous avons supprimé l'alinéa 3, ii, du projet de résolution initial; nous l'avons supprimé parce que l'on pouvait peut-être considérer qu'il allait au-delà des deux résolutions adoptées par la Commission. L'Administrateur du plébiscite étant chargé de préparer des plans détaillés pour l'organisation du plébiscite, nous avons pensé qu'il était préférable de ne pas faire figurer cette disposition dans le projet de résolution actuel.

12. Nous avons également supprimé en entier le paragraphe 4 du projet initial. Les membres du Conseil se souviendront que, lorsque le premier projet de résolution a été soumis au Conseil, le représentant des Etats-Unis et moi-même avons expliqué pour quelles raisons les trois considérations envisagées dans ce paragraphe nous semblaient de nature à aider à résoudre les difficultés qui s'opposent au règlement de la question du

of a neutral force, the possibility of certain limited boundary adjustments and the idea that the degree of supervision over the plebiscite might suitably be varied from area to area in the State, and although these ideas, as we see, have been left out of the revised draft resolution, His Majesty's Government in the United Kingdom hopes that the Council and the two parties will continue to have them in mind in case, at some later stage in the negotiations, they should feel that they would, after all, provide the solution to some of the difficulties which we have to resolve. In particular the proposal for a neutral force which certain Member States were prepared to provide still seems to my Government to be a valuable one. I make my Government's view on this point quite clear. I made it quite clear in my initial statement, and I will not say anything further now except to express the hope that the Government of India, should disagreement on the question of demilitarization continue, will feel able to waive its objections and agree to the replacement of the military forces of all interested parties by some suitable neutral force.

13. The new paragraph 4 of the revised draft resolution is the same as the original paragraph 5, with an omission at the end made necessary by the change in paragraph 3.

14. Paragraph 5 of the revised draft resolution, though in a different form, is in substance the same as the original paragraph 6. It will be seen, however, that we have defined more closely the matters which would be submitted to arbitration. As I have said earlier, we regard points of difference in regard to the interpretation and execution of the agreed Commission resolutions to be eminently suitable for determination by this method.

15. Paragraph 6 of the revised draft resolution again is substantially the same as the corresponding paragraph in the original draft resolution; it has been expanded a little to tie it in more closely with the report which the United Nations representative is required, under paragraph 5, to submit, and the President of the International Court of Justice has been made the authority for appointing the arbitrators instead of the International Court as a whole. It was felt that this was more in accordance with international practice and also a more convenient arrangement. It will also be noticed that the wording at the end has been slightly changed to emphasize that these appointments are to be made after consultation with the parties and that, while the views of the parties will of course be taken into full account, objections by either of them to the arbitrators nominated by the President would not be a bar to their appointment.

16. Those are the differences which we have made in the revised draft resolution. I do not think I need give the Council any further explanation of the reasons which the co-sponsors had in mind in making them. They are all quite straightforward and, I would hope, will make the draft resolution more acceptable to the

Cachemire. Je ne retire rien de ce que j'ai dit alors, notamment sur la possibilité de créer une force neutre, sur celle de procéder à certaines rectifications limitées de frontières, et sur celle d'adopter diverses formes de contrôle du plébiscite selon la situation particulière des diverses régions de l'Etat. Bien que le texte remanié du projet de résolution n'envisage pas ces diverses possibilités, le Gouvernement du Royaume-Uni espère que le Conseil et les deux parties au différend ne les perdront pas de vue dans le cas où ils estimeraient, à un stade ultérieur des négociations, qu'elles sont de nature à fournir la solution de certaines difficultés que nous avons à résoudre. En particulier, mon gouvernement continue à penser que la proposition tendant à constituer une force armée neutre dont certains Etats Membres seraient disposés à fournir les effectifs semble particulièrement intéressante. Je tiens à préciser sur ce point les vues de mon gouvernement. Je l'ai dit nettement au cours de ma première intervention, et je n'ajouterai rien à cette déclaration, si ce n'est pour exprimer l'espoir que, si les divergences d'opinion sur la question de la démilitarisation subsistent, le Gouvernement de l'Inde renoncera à ses objections et acceptera le remplacement des forces militaires des parties intéressées par des forces neutres adéquates.

13. Le nouveau paragraphe 4 du projet de résolution remanié est identique au paragraphe 5 du projet de résolution initial, sauf l'omission de quelques mots à la fin du paragraphe, omission rendue nécessaire par les modifications apportées au paragraphe 3.

14. Bien que sa rédaction soit quelque peu différente, le paragraphe 5 du projet de résolution remanié est, quant au fond, le même que l'ancien paragraphe 6. On verra cependant que nous avons défini de manière plus précise les questions qui seraient soumises à l'arbitrage. Comme je l'ai dit précédemment, à notre avis, les divergences concernant l'interprétation et l'exécution des résolutions de la Commission sur lesquelles l'accord s'est fait sont par excellence des différends qui doivent être résolus par l'arbitrage.

15. De même, le paragraphe 6 du projet de résolution remanié est en substance identique au paragraphe correspondant du projet de résolution initial. Son texte a été quelque peu développé pour le relier plus directement au rapport que le représentant des Nations Unies doit fournir aux termes du paragraphe 5; d'autre part, le soin de désigner les arbitres est confié, non plus à la Cour internationale de Justice, mais à son Président. A notre avis, cela est plus conforme à la pratique internationale et en même temps plus aisé. On remarquera également que la rédaction de la dernière partie a été légèrement modifiée pour préciser que les nominations devront se faire en consultation avec les parties et que, bien que l'on doive évidemment tenir compte de leur opinion, les objections soulevées par l'une ou l'autre d'entre elles contre la nomination de tel ou tel arbitre désigné par le Président ne sauraient empêcher cette nomination.

16. Telles sont les modifications que nous avons apportées dans notre projet de résolution remanié. Je crois qu'il est inutile de donner au Conseil d'autres précisions sur les raisons pour lesquelles les deux auteurs du projet ont modifié leur premier texte. Le sens de toutes ces modifications est très clair, et elles per-

Governments of India and Pakistan. I should like, however, to say a few words about changes which we have not made. I have already explained why we have not felt it possible, for instance, to omit provision for arbitration. I am sure the Council will agree with us on this point. Arbitration is, after all, one of the methods mentioned by the Charter for resolving international disputes and it is, therefore, a method which all Members of the United Nations have in principle already accepted in signing the Charter. All of us know that great efforts have been made both by the United Nations Commission, and subsequently by General McNaughton and Sir Owen Dixon, to find some way of resolving the disagreements between the two parties.

17. All those various representatives of the Security Council have acted as mediators and have had no power to do other than to endeavour by persuasion to negotiate an agreement between the parties. The Government of the United Kingdom feels very strongly that the time is now past when these disagreements can be dealt with in this way. The dispute over the future of Kashmir is not one which time will help to solve. I am afraid that is an all too obvious statement. I need not labour this point, and I hope that the Council will accept the retention of arbitration in the new draft resolution as the most effective way of moving forward towards a settlement. We must hope that if the Council expresses its conviction on this point, the Government of India will find itself able to waive the objections which the representative of India has recently expressed.

18. There remains the question of the Kashmir constituent assembly. It will be seen that the paragraphs in the preamble which deal with this particular point have been retained in the amended draft resolution. I wish I could say to the Council that we feel satisfied from what the representative of India has said that the Government of Pakistan has no cause for disquiet in respect of the proposed constituent assembly. Indeed, if it had not been for a series of disturbing pronouncements by Sheikh Abdullah and by Ministers of the Government of India and of the Kashmir State Government, the Council would probably have felt that what the representative of India has told the Council was a sufficient guarantee that nothing would be done by the constituent assembly which would in any way prejudice the settlement of the future accession of Kashmir in the manner to which the two Governments and this Council are committed.

19. But when the Council is confronted with a statement by the Prime Minister of the Kashmir State Government that "without caring for the opposition of Pakistan, Britain and America, the proposed constituent assembly for the State will be set up on the due date to decide all big issues, including accession", the view of the Government of India, as stated by its representative, that "while the constituent assembly may, if it so desires, express an opinion on this question, it can take no decision on it", does not hold out any real promise that the Government of India will take all

mettront, je l'espère, aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, d'accepter plus facilement le projet de résolution. Je voudrais toutefois parler brièvement de certaines modifications que nous n'avons pas apportées. J'ai déjà expliqué, par exemple, les raisons pour lesquelles nous n'avons pas cru pouvoir, par exemple, renoncer à l'arbitrage. Je suis persuadé que le Conseil partagera à cet égard notre façon de voir. L'arbitrage est, somme toute, l'une des méthodes prévues par la Charte pour le règlement des différends internationaux; c'est donc une méthode que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont déjà acceptée en principe lorsqu'ils ont signé la Charte. Nous savons tous que la Commission des Nations Unies, et par la suite le général McNaughton et Sir Owen Dixon, n'ont négligé aucun effort pour trouver une méthode permettant de régler les désaccords entre les deux parties.

17. Ces différents représentants du Conseil de sécurité ont agi en qualité de médiateurs et ne pouvaient rien faire d'autre que de s'efforcer, par la persuasion, de négocier un accord entre les parties. Le Gouvernement du Royaume-Uni est convaincu qu'il est maintenant trop tard pour résoudre ces désaccords de cette manière. Le différend auquel donne lieu l'avenir du Cachemire n'est pas de ceux que le temps aidera à résoudre. Cela n'est, je le crains, que trop évident. Je n'insisterai donc pas, et j'espère que le Conseil acceptera de conserver la disposition du nouveau projet de résolution relative à l'arbitrage et qu'il verra dans cette procédure le moyen le plus efficace de parvenir à un règlement. Nous devons espérer que, si le Conseil se prononce en ce sens, le Gouvernement de l'Inde pourra renoncer aux objections que le représentant de l'Inde a récemment soulevées.

18. Reste la question de l'assemblée constituante du Cachemire. On verra que les paragraphes du préambule du projet de résolution remanié qui traitent de cette question sont les mêmes que dans notre premier texte. J'aimerais pouvoir dire au Conseil que nous sommes persuadés, après ce que nous a dit le représentant de l'Inde, que le Gouvernement du Pakistan n'a aucune crainte à avoir au sujet de l'assemblée constituante proposée. En fait, si le cheik Abdullah et certains Ministres du Gouvernement de l'Inde et du Gouvernement de l'Etat de Cachemire n'avaient fait une série de déclarations fâcheuses, le Conseil aurait probablement estimé que les paroles prononcées par le représentant de l'Inde devant le Conseil garantissaient suffisamment que l'assemblée constituante ne ferait rien qui fût de nature à compromettre de quelque manière le règlement de la question du rattachement futur du Cachemire à l'Inde ou au Pakistan selon les modalités que les deux gouvernements et le Conseil de sécurité se sont engagés à respecter.

19. Mais, lorsque le Conseil apprend que le Premier Ministre du Gouvernement de l'Etat de Cachemire a déclaré que, "sans se soucier de l'opposition du Pakistan, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, l'assemblée constituante de l'Etat de Cachemire sera convoquée à la date prévue pour se prononcer sur toutes les questions importantes, y compris la question du rattachement", l'attitude du Gouvernement de l'Inde qui estime, comme l'a dit son représentant, que "l'assemblée constituante peut, si elle le juge bon, exprimer un avis à ce sujet, mais ne saurait prendre de décision"

steps possible to prevent the Kashmir State Government from action which must inevitably prejudice the work of the United Nations in settling this dispute. I therefore wish to make a further earnest appeal to the representative of India to make it clear beyond all doubt that his Government will do everything in its power to prevent action which will damage the work of the Council, of which he himself is so distinguished a member.

20. Finally, I wish to deal with one general point which arises out of the statement of the representative of India, and that is the assumption which I detected behind a number of his remarks that the accession of Kashmir has already been settled and that all that remains is for the people of Kashmir to confirm that the State shall remain a part of the Indian Union. I have already referred to the letter to the Maharaja of Kashmir from the Governor-General of India, dated 27 October 1947, in which he said, "the question of accession should be decided in accordance with the wishes of the people of the State". I do not think I need draw the attention of members of the Council to the various resolutions which both the Council and the United Nations Commission for India and Pakistan have from time to time adopted in which the decision that the accession of the State should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite has been constantly re-affirmed. The assumption made by the representative of India that the accession has been settled and that no more remains except to give the inhabitants of the State an opportunity to decide whether they should remain in India or not, in the view of my Government cuts right across the very principles on which the Council and, we have always understood, the two parties also, have been striving to effect a settlement. Of course members of the Council will all share my desire not to read anything into the statement of the representative of India which was not intended, and I am sure we shall all be most reluctant to interpret his statement in a sense which would suggest that the Government of India is in any way abandoning the pledges which it has always so categorically affirmed.

21. But the combination of the proposal for establishing a constituent assembly with the suggestion that all that is now required is to give the people of Kashmir an opportunity to decide whether they should remain in India or not, will inevitably raise apprehensions in the minds of members of the Council that the Government of India does contemplate a method of ascertaining the wishes of the people on this question of accession which would be wholly inconsistent with the principles to which it, the Government of Pakistan and the Council have all along subscribed. I should therefore like in conclusion to appeal to the representative of India to set at rest any doubts which members of the Council may have on this point, by re-affirming quite explicitly and categorically that the Government of India does intend to adhere to its undertaking to settle the future accession of the State of Jammu and Kashmir by a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United

ne renferme aucune promesse formelle que le Gouvernement de l'Inde fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que le Gouvernement de l'Etat de Cachemire ne prenne des mesures qui compromettraient inévitablement l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le règlement du différend. Par conséquent, je voudrais de nouveau prier instamment le représentant de l'Inde d'affirmer de manière à dissiper tous les doutes que son gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter des actes qui compromettraient les travaux du Conseil, dont il est lui-même un des membres les plus éminents.

20. Pour finir, je voudrais traiter d'une question générale que soulève la déclaration du représentant de l'Inde; il ressort, à mon sens, d'un certain nombre de ses observations, qu'il considère la question du rattachement du Cachemire comme déjà réglée et estime que la seule chose nécessaire maintenant est la confirmation par le peuple du Cachemire que l'Etat restera partie intégrante de l'Union indienne. J'ai déjà fait allusion à la lettre que le Gouverneur général de l'Inde a adressée au Maharajah du Cachemire, en date du 27 octobre 1947, et dans laquelle il déclare que "la question du rattachement doit être réglée conformément aux vœux de la population de l'Etat". Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'attirer l'attention du Conseil sur les différentes solutions que le Conseil aussi bien que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ont adoptées à divers moments et dans lesquelles il a été réaffirmé constamment que la question du rattachement de l'Etat devait être réglée par le procédé démocratique d'un plébiscite libre et impartial. Quand le représentant de l'Inde présume que la question du rattachement a été réglée et qu'il ne reste plus qu'à donner aux habitants de l'Etat la possibilité de décider s'ils veulent ou non continuer à faire partie de l'Inde, il va indirectement à l'encontre des principes sur la base desquels le Conseil et, nous l'avons toujours considéré, les deux parties elles-mêmes se sont efforcés de résoudre le différend. Bien entendu, il n'est nullement dans mes intentions ni dans celles des membres du Conseil de faire dire au représentant de l'Inde autre chose que ce qu'il a voulu dire, et nous nous refusons tous, j'en suis sûr, à interpréter sa déclaration comme signifiant que le Gouvernement de l'Inde se soustrait aux engagements qu'il a toujours catégoriquement pris.

21. Il n'en reste pas moins que, en proposant, d'une part, la création d'une assemblée constituante et en déclarant, d'autre part, qu'il n'y a plus maintenant qu'à donner à la population du Cachemire la possibilité de décider si elle veut ou non continuer à faire partie de l'Inde, le Gouvernement de l'Inde fait inévitablement craindre aux membres du Conseil que la méthode qu'il envisage pour déterminer les vœux de la population sur la question du rattachement ne soit entièrement incompatible avec les principes que lui-même, le Conseil et le Gouvernement du Pakistan ont toujours admis jusqu'ici. Pour conclure, je voudrais insister auprès du représentant de l'Inde pour qu'il dissipe les doutes que les membres du Conseil pourraient encore avoir sur ce point, en réaffirmant d'une façon absolument explicite et catégorique que le Gouvernement de l'Inde entend demeurer fidèle à l'engagement qu'il a pris de régler la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire par un plébiscite libre et impartial, orga-

Nations. A statement to this effect would, I am sure, be most welcome to the Council; if it could be combined with a more encouraging response to the efforts which the Council has been making for so long to resolve the disagreements between the two Governments, then we should all, I am certain, be greatly heartened.

22. From what I have said it will be observed that, in the opinion of my delegation at any rate, we have now come to a turning point. The Security Council, we suggest, must very shortly face the issue, and by passing the revised draft resolution without hesitation, make known its definite attitude as regards this long drawn out dispute. By doing so it would at least make it clear that the United Nations, as well as the two parties, is concerned with one thing and one thing only, which is that wild talk of war on one side or the other must stop and that the solution of this admittedly difficult problem must now be achieved by peaceful means, and indeed essentially by the means laid down in the Charter to which we have all subscribed. This is what we shall be doing if we now adopt the revised draft resolution.

23. Mr. GROSS (United States of America): When I last spoke in the Security Council concerning the India-Pakistan question, on 21 February [532nd meeting], I said that the United States Government believes the Council should exercise its responsibility to narrow further the area of disagreement between the parties. We think this responsibility can best be performed by effecting the demilitarization of Kashmir in order that a plebiscite can be held under United Nations auspices. The joint draft resolution, introduced by the United Kingdom and the United States, proposed to deal with the principal issues arising in this area of disagreement by establishing machinery which we believed would capitalize on the experience of the past two years of repeated attempts to carry out the 13 August 1948 and 5 January 1949 resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan.

24. The United States, in acting with the Government of the United Kingdom to offer this draft resolution last month, did not believe that the machinery provided by the resolution which we put forward then was the only means of helping the parties advance towards a settlement of this dispute. However, we thought it was a reasonable proposal and, like any suggested device for helping solve a complex issue, it was always open to revision designed to improve the suggestion we made while retaining the essential minimum necessary, in our view, to help advance the dispute toward a reasonable solution acceptable to both parties. That was the basis upon which we, along with the United Kingdom, submitted our draft resolution.

25. Since then the Governments of both Pakistan and India have voiced objections to the draft resolution as submitted. The Government of Pakistan indicated, through its distinguished spokesman, that it would prefer a resolution by which the Security Council

nisé sous les auspices des Nations Unies. Le Conseil serait très heureux, j'en suis certain, d'entendre une déclaration à cet effet. Si, d'autre part, le Gouvernement de l'Inde voulait répondre d'une façon plus encourageante aux efforts que le Conseil déploie depuis si longtemps pour régler les désaccords entre les deux gouvernements, nous serions tous, j'en suis certain, très réconfortés.

22. Il ressort de ce que je viens de dire que, de l'avis de ma délégation tout au moins, nous sommes arrivés à un moment décisif. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit à bref délai faire face au problème à résoudre et, en adoptant sans hésiter le projet de résolution révisé, faire connaître son attitude définitive à l'égard du différend depuis si longtemps en suspens. En agissant ainsi, il montrerait au moins nettement que les Nations Unies aussi bien que les deux parties au différend n'ont qu'une seule préoccupation: que l'on cesse, des deux côtés, de parler de guerre d'une manière insensée, et que l'on trouve maintenant une solution à ce difficile problème par des moyens pacifiques et surtout par les moyens prévus par la Charte à laquelle nous avons tous souscrit. Nous y parviendrons si nous adoptons maintenant le projet de résolution remanié.

23. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ma dernière intervention devant le Conseil de sécurité au sujet de la question de l'Inde et du Pakistan, le 21 février [532ème séance], j'ai dit que, de l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, le Conseil de sécurité devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire encore le champ du désaccord entre les deux parties. A notre avis, le meilleur moyen d'y parvenir est de démilitariser le Cachemire afin de pouvoir organiser un plébiscite sous les auspices des Nations Unies. Dans le projet de résolution présenté conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, on a proposé de traiter les principales questions litigieuses en prenant des dispositions permettant, à nos yeux, de tirer parti de l'expérience acquise au cours des deux dernières années dans les efforts répétés en vue de mettre en œuvre les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949.

24. En se joignant au Gouvernement du Royaume-Uni pour présenter le mois dernier ce projet de résolution, le Gouvernement des Etats-Unis ne croyait pas que les dispositions contenues dans ce projet constituaient le seul moyen permettant aux parties de faire un pas de plus vers le règlement de leur différend. Nous estimions cependant qu'il s'agissait là d'une proposition raisonnable et que l'on pouvait toujours améliorer comme tout projet tendant à résoudre un problème complexe, tout en conservant les éléments essentiels qui, à notre avis, sont nécessaires pour apporter au différend une solution rationnelle qui recueille l'agrément des deux parties. C'est dans cet esprit que nous avons, avec le Royaume-Uni, présenté notre projet de résolution.

25. Depuis, le Gouvernement du Pakistan aussi bien que le Gouvernement de l'Inde ont soulevé des objections au projet de résolution tel qu'il a été présenté. Le Gouvernement du Pakistan a indiqué, par le truchement de son distingué représentant, qu'il préfère-

would order the United Nations representative to carry out the provisions of the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, which I have mentioned; which would give the Council's representative the power to remove or disband all the military forces, and to exercise effective supervision over State authorities in assuring a fair and free plebiscite; and which would also give to the representative the power to arbitrate all points of difference between the parties arising from implementation of these two resolutions.

26. On its part, the Government of India, through Sir Benegal Rau, declared that it was wholly unable to accept the draft resolution, because it conceived the resolution, in many respects, to go beyond the terms of the 13 August 1948 and 5 January 1949 resolutions of the United Nations Commission. The representative of India particularly mentioned the reference in the draft resolution to Sir Owen Dixon's demilitarization proposals, and the possibility that United Nations troops might be used to facilitate demilitarization and the holding of a plebiscite.

27. In accordance with our concept that the joint draft resolution submitted on 21 February last might be improved by revision—as long as the objective remained of providing machinery to help the parties advance toward a reasonable and mutually acceptable solution of the dispute—we have joined with the United Kingdom in sponsoring revisions of that draft resolution of 21 February. These revisions, as has been so ably pointed out by Sir Gladwyn Jebb, take into account objections made by both parties, the most important of these being the insistence by the Governments of both India and Pakistan on holding firm to the August 1948 and January 1949 resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. The revised text is, in my opinion, the irreducible minimum in this case if the Council is to provide machinery which will in fact aid the parties to carry out their commitments, as Members of the United Nations, to settle their disputes by peaceful means.

28. These amendments have four principal effects, which I should like now briefly to outline. In the first place, the United Nations representative would now be charged with the duty of effecting demilitarization of the State of Jammu and Kashmir on the basis of the two United Nations Commission resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. This does not mean that we believe the United Nations representative should disregard the efforts of more than two years by General McNaughton and by Sir Owen Dixon in attempting to carry out these two resolutions. This experience surely forms a part of the record of the Security Council and neither can nor should be ignored.

29. In this connexion, we believe that both parties should be led, by virtue of their attitude as expressed here toward the two resolutions of the United Nations

rait une résolution dans laquelle le Conseil de sécurité ordonnerait au représentant des Nations Unies de mettre en œuvre les dispositions des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan dont j'ai déjà parlé. Cette résolution devrait également, selon le Pakistan, donner au représentant du Conseil autorité pour faire retirer ou dissoudre toutes les forces militaires, pour surveiller de façon efficace les autorités de l'Etat en vue d'assurer la liberté et l'impartialité du plébiscite et pour arbitrer les différends qui pourraient surgir entre les parties à propos de la mise en œuvre des deux résolutions susmentionnées.

26. De son côté, le Gouvernement de l'Inde, par l'intermédiaire de Sir Benegal Rau, a fait savoir qu'il lui était absolument impossible d'accepter ce projet de résolution qui, sur bien des points, irait beaucoup plus loin que les résolutions de la Commission des Nations Unies en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Le représentant de l'Inde a fait observer en particulier que le projet de résolution fait mention des propositions de démilitarisation formulées par Sir Owen Dixon et de la possibilité d'utiliser des troupes des Nations Unies pour faciliter la démilitarisation et l'organisation du plébiscite.

27. Nous pensons que le projet de résolution commun que nous avons soumis le 21 février pouvait être remanié et amélioré, du moment où l'objectif demeurerait le même, à savoir, organiser une méthode pour aider les parties à avancer dans la voie d'une solution raisonnable, et acceptable pour toutes deux, du différend qui les sépare; aussi nous sommes-nous joints au Royaume-Uni pour proposer des modifications au projet de résolution du 21 février. Comme Sir Gladwyn Jebb l'a si bien fait remarquer, ces modifications tiennent compte des objections présentées par les deux parties et dont la plus importante est l'insistance des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour que l'on s'en tienne rigoureusement aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. A mon avis, le texte remanié est un minimum irréductible si l'on veut que le Conseil trouve une méthode pour aider les parties à exécuter l'obligation qui leur incombe, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

28. Ces amendements ont quatre conséquences principales que je voudrais maintenant exposer brièvement. Tout d'abord, le représentant des Nations Unies aurait maintenant pour mission de procéder à la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire sur la base des résolutions de la Commission des Nations Unies du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Cela ne veut point dire que nous estimions que le représentant des Nations Unies ne doit point tenir compte des efforts que le général McNaughton et Sir Owen Dixon ont faits depuis plus de deux ans pour mettre en œuvre ces résolutions. Ce qui a été fait à ce propos fait partie de l'œuvre du Conseil de sécurité; on ne doit pas et on ne peut pas en tenir compte.

29. A ce propos, les deux parties devraient à notre avis être amenées, en raison de l'attitude qu'elles ont déclaré adopter à l'égard des deux résolutions de la

Commission, to give the United Nations representative their detailed plans for carrying out these resolutions. We are most pleased to note the reaffirmation by the representative of India of his Government's firm adherence to these two resolutions, and his statement that they contain adequate provisions for a free and impartial plebiscite under United Nations auspices. We cannot, however, agree with Sir Benegal Rau's emphasis that the Government of India cannot make what he described as further "concessions". This is not a matter of making concessions, but of giving effect to a commitment. The responsibility of the Government of India and of the Government of Pakistan, under their international commitment in accepting these two resolutions, is to co-operate in settling the question of accession to India or Pakistan by a free and impartial plebiscite under United Nations auspices. The United Nations Commission's resolutions provide merely a framework which remains to be filled in; these resolutions do not set forth a complete plan for accomplishing demilitarization and a plebiscite. The parties will have to develop and consider with the United Nations representative the details which fill out the framework in implementing their commitment—details over which the Governments of India and Pakistan have unhappily disagreed for more than two years. We feel that neither party can stop short, merely reaffirm the two resolutions of August 1948 and January 1949, and say that it cannot make further "concessions", thereby blocking further progress.

30. The parties, moreover, are committed to permit the people of Kashmir to decide the question of accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan. That commitment is not, as the distinguished representative of India has said, and I quote the words he used in the Security Council, "to give the people the right to decide whether they would remain in India or not". To phrase the plebiscite question in this form would be to disregard the binding agreement accepted by both parties. The Security Council has from the beginning held that the issue of accession is one which is to be settled by a fair and impartial plebiscite under United Nations auspices, and both parties, in the language of their own commitments, have accepted this view. I am confident, therefore, that Sir Benegal Rau did not have and did not intend to suggest a contrary interpretation.

31. I emphasize this, now, to make clear the position of the United States Government in this vital matter. It is a position which rests upon the belief that the most fruitful approach which the Security Council can take at this stage is to provide the parties with machinery for the solution of this dispute.

32. The second of the four principal effects of the amendments is the complete elimination of paragraph 4 of the original draft. This change results from the thesis that the August 1948 and January 1949 resolutions should be set forth clearly as the basis upon

Commission des Nations Unies, à fournir au représentant des Nations Unies des plans détaillés pour la mise en œuvre de ces résolutions. Nous sommes très heureux d'entendre le représentant de l'Inde déclarer une fois de plus que son gouvernement est résolu à se conformer à ces deux résolutions et que les dispositions contenues dans ces documents permettent un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons cependant partager la manière de voir de Sir Benegal Rau lorsqu'il insiste sur le fait que le Gouvernement de l'Inde ne peut, pour reprendre sa propre expression, faire aucune nouvelle "concession". Il ne s'agit pas de faire des concessions, mais d'exécuter une obligation. Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan, aux termes de l'engagement international auquel ils ont souscrit en acceptant ces deux résolutions, sont tenus de collaborer au règlement de la question du rattachement à l'Inde ou au Pakistan par la voie d'un plébiscite libre et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies. Les résolutions de la Commission des Nations Unies ne fournissent qu'un cadre qu'il s'agit de remplir; elles ne renferment pas un plan complet pour la démilitarisation et le plébiscite. Les parties devront, pour s'acquitter de leur obligation, étudier et mettre au point, avec le représentant des Nations Unies, les détails qui n'ont pas été arrêtés, et sur lesquels les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sont malheureusement en désaccord depuis plus de deux ans. Nous estimons que ni l'une ni l'autre des parties ne doit interrompre ses efforts, se borner à réaffirmer les deux résolutions d'août 1948 et de janvier 1949, et déclarer qu'elle ne peut plus faire de nouvelles "concessions"; ce serait là empêcher tout nouveau progrès.

30. Les parties sont en outre tenues de permettre au Cachemire de décider du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan. Cette obligation ne consiste pas, comme l'a dit le distingué représentant de l'Inde— et je cite ici les paroles qu'il a prononcées devant le Conseil de sécurité — "à donner au peuple le droit de décider s'il veut ou non continuer à faire partie de l'Union indienne". Poser ainsi la question du plébiscite revient à ne tenir aucun compte de l'accord que les deux parties ont accepté et qu'elles sont tenues de respecter. Le Conseil de sécurité, depuis qu'il est saisi de cette affaire, a toujours estimé que la question du rattachement doit être réglée par un plébiscite équitable et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies, et les deux parties, aux termes mêmes de leurs engagements, ont accepté cette façon de voir. C'est pourquoi je suis persuadé que Sir Benegal Rau n'a ni envisagé ni essayé de suggérer une interprétation opposée.

31. J'insiste sur ce point pour bien préciser la position du Gouvernement des Etats-Unis à propos de cette question capitale. Notre position est fondée sur la conviction que, dans l'état actuel de l'affaire, c'est en fournissant aux parties des moyens de résoudre le différend que le Conseil de sécurité peut faire l'œuvre la plus utile.

32. La deuxième des quatre conséquences principales des amendements apportés au projet est la suppression complète du paragraphe 4 du texte initial. Nous avons apporté cette modification au texte, parce que nous estimons qu'il faut indiquer clairement que c'est sur

which the United Nations representative is to effect demilitarization. The suggestions offered in paragraph 4 of the original draft were intended merely to provide helpful guide-posts to the United Nations representative in his efforts to work out a reasonable and mutually satisfactory solution of the Kashmir dispute. However, in view of the objections of both parties to these provisions, they have been deleted from the text.

33. Thirdly, if the United Nations representative has not effected demilitarization or, at least, obtained agreement of the parties to a plan for effective demilitarization, he is to report to the Council, within three months from the date of his arrival on the sub-continent, those points of difference between the parties, in regard to both interpretation and execution of the August 1948 and January 1949 resolutions, which he considers must be resolved in order to enable demilitarization to be carried out. This formulation by the Council's representative of these essential points of difference is important, not only in focusing the attention of the Security Council on the principal issues between the parties, but also because of the revised paragraph 6 and its arbitration proposal.

34. Paragraph 6, to which I now turn, embodies the fourth principal change proposed in our revisions presented today. Although, as previously, the new draft calls upon both parties to accept arbitration upon such outstanding points of difference as may remain after concluding discussions with the United Nations representative, it is now altered to declare that arbitration should be accepted upon those points which may be reported to the Council by the United Nations representative. Furthermore, the arbitration proposal now provides that the arbitrator or panel of arbitrators is to be appointed by the President of the International Court of Justice after consultation with the parties, instead of by the Court as a whole. This latter change, we think, is more in accordance with the international practice, and should serve also to expedite the arbitration process if resort to arbitration should become necessary.

35. The Government of the United States regards this arbitration proposal as one of the key elements of this draft resolution. The representative of India has not, as we understand it, rejected the concept of arbitration, but has said that under the guise of arbitration issues cannot be reopened which have already been closed by the resolutions of August 1948 and January 1949 and by the assurances given to India by the United Nations Commission.

36. I trust that, if it becomes necessary to give effect to this arbitration provision, the Government of India will find itself able to accept the arbitration provisions of this resolution. The commitment of both parties in this dispute is to settle the question of accession by a fair and impartial plebiscite under United Nations supervision. It is also the parties' commitment, under the Charter of the United Nations, to seek a solution by all manner of peaceful means of their own choice.

les résolutions d'août 1948 et de janvier 1949 que le représentant des Nations Unies doit se fonder pour effectuer la démilitarisation. Les propositions formulées dans le paragraphe 4 du projet de résolution initial ne visaient qu'à fournir d'utiles jalons au représentant des Nations Unies afin de l'aider à apporter au différend du Cachemire une solution raisonnable qui recueille l'agrément des deux parties. Néanmoins, en raison des objections soulevées par les deux parties, ces propositions ont été supprimées.

33. En troisième lieu, si le représentant des Nations Unies n'a pas opéré la démilitarisation ou n'a pas obtenu tout au moins l'agrément des parties à un plan de démilitarisation effective, il devra, dans un délai de trois mois à compter de son arrivée dans la péninsule, faire connaître au Conseil de sécurité ceux des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution des résolutions adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949, qu'il estime indispensable de régler pour permettre de mener à bien la démilitarisation. Il importe au plus haut point que le représentant des Nations Unies signale au Conseil les points sur lesquels il existe des divergences graves entre les parties, non seulement pour attirer l'attention du Conseil sur les principaux litiges, mais aussi en raison des dispositions relatives à l'arbitrage qui figurent au paragraphe 6 du projet de résolution remanié.

34. Quant au paragraphe 6, il comporte la quatrième des modifications importantes apportées à notre projet. Si, comme précédemment, le nouveau projet de résolution invite les deux parties à accepter de soumettre à l'arbitrage tous les points essentiels sur lesquels l'entente n'aurait pu se faire à la suite des pourparlers menés avec le représentant des Nations Unies, il stipule maintenant que les parties devront accepter l'arbitrage ou les points que le représentant des Nations Unies aura portés à la connaissance du Conseil. En outre, la proposition relative à l'arbitrage prévoit que l'arbitre ou le groupe d'arbitres sera désigné par le Président de la Cour internationale de Justice en consultation avec les parties, et non plus par la Cour elle-même. Nous pensons que cette nouvelle disposition est plus conforme à l'usage international et qu'elle est de nature à accélérer la procédure d'arbitrage au cas où il serait nécessaire d'y recourir.

35. Le Gouvernement des Etats-Unis considère la proposition relative à l'arbitrage comme l'un des éléments-clés du projet de résolution. Le représentant de l'Inde n'a pas, semble-t-il, rejeté le principe de l'arbitrage, mais il a déclaré qu'il ne fallait pas, sous prétexte d'arbitrage, revenir sur des questions qui ont déjà été réglées par les résolutions d'août 1948 et de janvier 1949 et par les assurances que la Commission des Nations Unies a données au Gouvernement de l'Inde.

36. Je suis persuadé que, s'il devenait nécessaire de donner effet à cette disposition relative à l'arbitrage, le Gouvernement de l'Inde pourrait accepter un arbitrage selon les modalités prévues par le projet de résolution. Ce à quoi les deux parties à ce différend se sont engagées, c'est à régler le problème du rattachement par un plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices des Nations Unies. Les parties sont également tenues, aux termes de la Charte des Nations Unies, de recher-

When other peaceful means have been exhausted and interpretation must be made of the commitments entered into by both parties under the earlier resolutions of the Commission, then arbitration is logical in order to settle the issues preliminary to holding the actual plebiscite.

37. The members of the Security Council will note that the original draft resolution submitted by the United Kingdom and the United States remains the same in one important respect: the language in the preamble concerning the Kashmir National Conference has not been changed. In my statement on 21 February in support of the draft resolution [532nd meeting], I expressed my Government's concern about the action which the authorities in the Indian-controlled area of Kashmir are undertaking to determine the future shape and affiliation of the State of Kashmir. I wondered whether it might interfere with a fair and impartial plebiscite under United Nations auspices in the entire state. I associated myself with the anxiety expressed by Sir Gladwyn Jebb in this regard, and hoped that, if the Security Council received an explanation, we would find ourselves reassured that the action of the Kashmir National Conference would not prejudice the prior commitments of the parties.

38. The representative of India, in adverting to this problem in his statements, declared that, so far as the Government of India is concerned, the constituent assembly is not intended to prejudice the issues before the Security Council or to come in the Council's way. He subsequently stated that, while the constituent assembly might, if it so desires, express an opinion on the question of accession, it could make no decision on the question. However, the representative of India also said that the Kashmir State Government is a unit of the Indian Federation, subject to federal jurisdiction in regard to defence, external affairs and communications, but completely autonomous in all other matters. Sir Benegal Rau emphasized the autonomous nature of the Kashmir Government, affirming that the State is entitled to frame its own constitution and to convene a constituent assembly for this purpose. In discussing the question of supervising the activities of the Kashmir State Government for purposes of a plebiscite, the representative of India emphasized that the authority of the Government of India over the Government of Kashmir is limited to certain subjects; outside that sphere it could only advise and could not impose any decision.

39. In addition to this careful statement of the Government of India's limited control over the Government of the State of Kashmir, a number of statements bearing directly on the problem before the Security Council have been made recently by ranking leaders of the Governments of India and Kashmir concerning the constituent assembly and its purpose. One such statement was made by Sheikh Abdullah as recently as 25 February, when he said that the constituent assembly would decide the question of accession of

cher, par les moyens pacifiques de leur choix, une solution de leur différend. Si tous les autres moyens pacifiques sont épuisés et s'il faut interpréter les engagements contractés par les deux parties aux termes des deux résolutions antérieures de la Commission, il sera logique de recourir à l'arbitrage pour régler les questions préliminaires à l'organisation du plébiscite proprement dit.

37. Les membres du Conseil de sécurité remarqueront que le projet de résolution initial soumis conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis demeure inchangé sur un point important: le passage du préambule relatif à la Conférence nationale du Cachemire n'a pas été modifié. Dans mon intervention du 21 février en faveur du projet de résolution [532ème séance], j'ai exprimé les inquiétudes de mon gouvernement au sujet des mesures que les autorités de la partie du Cachemire contrôlée par l'Inde prennent pour déterminer la forme future de l'Etat de Cachemire et son rattachement. Je me suis demandé si ces mesures ne pouvaient pas entraver l'organisation, dans l'ensemble de l'Etat, d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices des Nations Unies. J'ai déclaré partager les appréhensions de Sir Gladwyn Jebb à ce sujet, et j'espérais, ai-je dit, que des explications pourraient être données au Conseil de sécurité, qui nous rassureraient et nous permettraient de ne pas craindre que l'activité de la Conférence nationale du Cachemire aille à l'encontre des engagements antérieurs des deux parties en cause.

38. En parlant de ce problème, le représentant de l'Inde a déclaré au cours de ses interventions que le Gouvernement de l'Inde considère que l'assemblée constituante ne devra pas préjuger la solution des questions soumises au Conseil de sécurité ou gêner l'action du Conseil. Il a déclaré plus tard que l'assemblée constituante pourrait, si elle le désire, exprimer un avis sur la question du rattachement mais ne pourrait prendre de décision à cet égard. Cependant, le représentant de l'Inde a également déclaré que l'Etat de Cachemire est l'un des éléments de la Fédération indienne, soumis à la juridiction fédérale en ce qui concerne la défense nationale, les affaires étrangères et les communications, mais qu'il est entièrement autonome dans tous les autres domaines. Sir Benegal Rau a insisté sur le caractère autonome du Gouvernement du Cachemire et a affirmé que cet Etat a le droit d'établir sa propre constitution et de convoquer à cette fin une assemblée constituante. En parlant de la surveillance des mesures prises par le Gouvernement de l'Etat de Cachemire à propos du plébiscite, le représentant de l'Inde a souligné que l'autorité du Gouvernement de l'Inde sur le Gouvernement du Cachemire se limitait à certaines questions seulement; en dehors de ces questions, le Gouvernement de l'Inde ne pouvait que donner des conseils et ne pouvait imposer une décision.

39. Outre cet exposé prudent du contrôle limité qu'exerce le Gouvernement de l'Inde sur le Gouvernement de l'Etat de Cachemire, diverses personnalités importantes des Gouvernements de l'Inde et du Cachemire ont fait récemment, au sujet de l'assemblée constituante et du rôle qu'elle doit jouer, des déclarations qui intéressent directement le problème dont le Conseil est saisi. C'est ainsi que le cheik Abdullah a déclaré tout récemment, le 25 février, que l'assemblée constituante déciderait du rattachement de l'Etat ainsi que

the State, as well as its form of government. The Government of the United States, therefore, believes the situation requires that the Security Council place on the record its attitude toward the constituent assembly and toward any attempts that the constituent assembly might make to determine the future shape and affiliation of Kashmir.

40. The United States believes that the Security Council can and should affirm what the parties have agreed upon — that final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made by the will of the people of Kashmir as expressed through a fair and impartial plebiscite conducted under United Nations auspices. We believe that it is important that the Security Council hold firm to the language in the preamble regarding this matter as a minimum statement of its attitude toward the proposed constituent assembly and toward the obligations of the Government of India in respect to this constituent assembly. The matter of the final disposition of the State of Jammu and Kashmir is an international question, a matter which this Council has had within its purview for more than three years. It clearly falls within the field of external affairs, and Sir Benegal Rau has told the Council that the external affairs of the Government of Kashmir are within the control of the Indian Government. The Security Council, therefore, should be entitled to assume that the Government of India will prevent the Government of Kashmir from taking action which would interfere with the responsibilities of this Council.

41. Members of the Security Council will note that paragraph 8 of the revised draft resolution calls upon the parties to take all possible measures to ensure the creation and maintenance of an atmosphere favorable to the promotion of further negotiations, and to refrain from any action likely to prejudice a just and peaceful settlement. This language is similar to that used in previous Security Council resolutions in the course of this dispute. The Government of Pakistan and the Government of India have both condemned appeals to force to settle the Kashmir dispute, appeals which have been made by irresponsible and intemperate elements. Continued efforts by the parties to discourage such appeals to force will help ensure and maintain an atmosphere which is favourable to promoting further negotiations toward a peaceful settlement.

42. Let me close my remarks by repeating the hope of my Government that the Security Council will give serious and prompt consideration to the revised draft resolution. The proceedings before the Security Council since 21 February have indicated clearly the degree to which the Kashmir dispute continues to be an irritant prejudicing friendly relations between the Governments of these two great Powers, India and Pakistan. This dispute blocks the restoration of the friendship and mutual esteem which is necessary for the peace and security of South Asia. I believe that the Security Council must assist the parties to reach a peaceful and mutually acceptable solution of this protracted dispute. The draft resolution, as we have revised it, offers a reasonable device to help the parties solve a complex issue. It is offered in the sincere belief that the present frame of mind of both parties requires that the Security Council aid them in attempting to advance toward

de la forme du gouvernement. C'est pourquoi, de l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, la situation exige que le Conseil de sécurité prenne officiellement position au sujet de l'assemblée constituante et de toute tentative que cette assemblée pourrait faire en vue de décider de la forme de l'Etat de Cachemire et de son rattachement.

40. Les Etats-Unis estiment que le Conseil de sécurité peut et doit insister sur le principe auquel les deux parties ont souscrit et selon lequel le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire sera décidé par la volonté de la population du Cachemire exprimée au moyen d'un plébiscite équitable et impartial, organisé sous les auspices des Nations Unies. A notre avis, il importe que le Conseil de sécurité, en l'occurrence, s'en tienne rigoureusement aux termes du préambule, car c'est là le moins qu'il puisse dire quant à l'assemblée constituante proposée et aux obligations du Gouvernement de l'Inde touchant cette assemblée. La question du sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire est une question internationale, dont le Conseil est saisi depuis plus de trois ans. Elle appartient de toute évidence au domaine de la politique extérieure, et Sir Benegal Rau a déclaré au Conseil que la politique extérieure du Gouvernement du Cachemire est contrôlée par le Gouvernement de l'Inde. Le Conseil de sécurité est donc en droit de supposer que le Gouvernement de l'Inde empêchera le Gouvernement du Cachemire de prendre aucune mesure qui porte atteinte aux responsabilités du Conseil.

41. Les membres du Conseil remarqueront que le paragraphe 8 du projet de résolution révisé demande aux parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer et maintenir une atmosphère favorable au progrès de nouvelles négociations et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire au règlement équitable et pacifique du différend. Les termes de ce paragraphe sont analogues à ceux qui figuraient dans d'autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis qu'il est saisi de ce différend. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont tous deux condamné les appels de certains éléments irresponsables et violents en faveur d'un règlement par la force du différend du Cachemire. En persistant à décourager ces appels à la force, les deux parties aideront à créer et à maintenir une atmosphère favorable à de nouvelles négociations en vue d'un règlement pacifique.

42. Je voudrais terminer mes observations en déclarant une fois de plus que mon gouvernement espère que le Conseil de sécurité étudiera rapidement et avec soin le projet de résolution remanié. Les débats qui se sont déroulés au Conseil de sécurité depuis le 21 février ont montré nettement combien le différend du Cachemire demeure irritant et nuit aux relations amicales de deux grandes Puissances, l'Inde et le Pakistan. Ce différend empêche le rétablissement de l'amitié et de l'estime réciproques qui sont indispensables à la paix et à la sécurité de l'Asie méridionale. J'estime que le Conseil de sécurité doit aider les parties à trouver une solution pacifique et acceptable pour toutes deux de ce différend qui dure depuis si longtemps. Le projet de résolution, tel que nous l'avons modifié, offre un moyen raisonnable d'aider les parties à régler un problème complexe. Nous avons présenté ce projet car nous sommes sincèrement persuadés que l'état d'esprit

a solution, rather than leave them to their own devices. As I said last February, the time and the situation demand that the Council give the parties practical aid, and give this aid with the earnest hope that it may, in those old and meaningful words, "speak to their condition".

43. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. As there are no representatives who wish to speak, we shall have to fix the date of our next meeting. Because some representatives will have to be absent for a few days and because there are meetings of other Committees on certain days, I would suggest that the next meeting of the Council be held on Thursday, 29 March 1951 at 3. p.m.

The meeting rose at 5.10 p.m.

actuel des deux parties exige que le Conseil de sécurité, au lieu de les laisser livrées à elles-mêmes, les aide à trouver une solution. Comme je l'ai dit en février dernier, le moment et la situation sont tels que le Conseil de sécurité doit aider les parties d'une façon pratique en espérant vivement qu'elles en tireront le parti le plus sage.

43. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Comme personne ne désire plus prendre la parole, nous devons maintenant fixer la date de notre prochaine séance. Etant donné que certains représentants s'absenteront pendant quelques jours et que des commissions vont siéger, je propose que la prochaine séance ait lieu le jeudi 29 mars 1951, à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 10.